Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230209-DEL2023_16-DE

SEYSSES
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 9 février 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20 ***Procurations : 9*** ***Membres excusés : 0*** ***Votants : 29***

Date de convocation : 03/02/2023 ***Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 15/02/2023***

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Philippe STREMLER

N° DEL/2023-1-16 OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** **Création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif tous grades (catégorie C) au service communication / évènementiel** *Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire*	**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ; **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; **Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; **Considérant** le constat du départ d'un agent titulaire en charge pour moitié de missions au pôle accueil et pour moitié des festivités et évènementiels, ce qui nous conduit à une réorganisation pour transférer les missions festivités et évènementiels au sein du service communication. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste à temps complet au service communication/évènementiel, pour occuper à 50% les missions sur l'évènementiel, et à 50% des missions de communication, en lieu et place d'un contrat à 100% sur la communication en 2022. **Considérant** que le grade d'adjoint administratif territorial est accessible sans concours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 5407BL - 10/20 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230209-DEL2023_16-DE

N° DEL/2023-1-16	**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :** - **De créer** un emploi à temps complet de 35H hebdomadaires, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, pouvant être occupé sur les grades adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, ou adjoint administratif principal de 1ère classe. - **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées aux postes que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à des agents contractuels possédant une expérience significative dans ce domaine, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'adjoint administratif. - **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent. - **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme. Le Maire, Jérôme BOUTELOUP MAIRIE de SEYSSES 31600 (Haute-Garonne)